

# Directive administrative



**ÉLV 3.29**

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 27 juin 2016 (CF)

POLITIQUE : [GOU 30.0 Optimisation du temps d'apprentissage](#)

Révisée le :

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## PROGRAMME D'APPUI AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (PANA)

### 1. ÉNONCÉ

Au Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil), le programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) permet à ces élèves de se familiariser avec leur nouvel environnement, à s'initier à la société canadienne française et à combler, au besoin, des retards au niveau du curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

### 2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. Le Conseil croit que l'épanouissement intellectuel, physique, socio-affectif, spirituel et culturel est une responsabilité partagée entre l'élève, le personnel, sa famille, sa paroisse et sa communauté.
- 2.2. PANA est un programme-cadre axé sur le développement des compétences nécessaires à une transition rapide vers le programme d'études ordinaire et la planification de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves nouvellement arrivés pour assurer leur réussite dans nos écoles catholiques de langue française, leur épanouissement personnel et leur intégration sociale.

### 3. RESPONSABILITÉS

- 3.1. La présente directive administrative énumère les responsabilités quant aux modalités d'admission, d'accueil et d'accompagnement pour les élèves qui sont de nouveaux arrivants dans nos écoles catholiques de langue française.
- 3.2. La direction d'école :
  - 3.2.1. respecte les modalités d'admission du nouvel arrivant selon la directive administrative [ÉLV 2.1 Admission, accueil et accompagnement des élèves](#);
  - 3.2.2. respecte les modalités de la directive administrative [ÉLV 6.21 Équité et éducation inclusive - élèves](#) dans l'éventualité d'une demande d'accommodement;
  - 3.2.3. veille à la mise en œuvre du PANA (voir le module PANA dans le Coffre);
  - 3.2.4. travaille en étroite collaboration avec divers intervenants pour faciliter la transition du nouvel arrivant à son nouveau milieu socioculturel;
  - 3.2.5. s'assure que le personnel enseignant et tout autre intervenant auprès du nouvel arrivant sont renseignés quant à son profil et fournissent à cet élève l'appui nécessaire pour s'intégrer et réussir.

3.3. L'enseignant et/ou enseignant ALF/PANA :

- 3.3.1. s'engage à faire appel au PANA pour répondre aux besoins académiques et socioculturels de l'élève;
- 3.3.2. planifie des interventions qui réunissent les conditions favorables à la construction identitaire catholique et francophone de l'élève et à l'établissement d'un climat inclusif, positif et sécuritaire;
- 3.3.3. diagnostique et fait la mise à niveau des acquis de l'élève afin de lui permettre de réussir;
- 3.3.4. offre, le cas échéant, un environnement linguistique qui contribue à enrichir les compétences en français de l'élève;
- 3.3.5. conçoit ou adapte des stratégies d'enseignement et d'évaluation qui tiennent compte des besoins, des champs d'intérêt et des préférences de l'élève;
- 3.3.6. respecte tout accommodement accordé en vertu de la directive administrative [ÉLV 6.21 Équité et éducation inclusive](#).

3.4. Le parent/tuteur :

- 3.4.1. accompagne son enfant dans son cheminement afin qu'il puisse s'épanouir sur tous les plans;
- 3.4.2. soutient et valorise les efforts d'apprentissage de son enfant;
- 3.4.3. fournit à son enfant la chance de se familiariser avec le milieu francophone de sa communauté en participant à des activités culturelles et récréatives;
- 3.4.4. collabore avec le personnel enseignant dans la mise en œuvre du PANA;
- 3.4.5. fait connaître, lors du comité d'admission, tout besoin d'accommodement pour son enfant en vertu de la directive administrative [ÉLV 6.21 Équité et éducation inclusive](#).

3.5. L'élève :

- 3.5.1. assume la responsabilité de son apprentissage et de son intégration sociale à son nouveau milieu.

#### 4. RÉFÉRENCES

- 4.1. [Programme d'appui aux nouveaux arrivants 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année](#)
- 4.2. [Programme d'appui aux nouveaux arrivants 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année](#)
- 4.3. Politique/programmes : [Note n° 148 Politique régissant l'admission à l'école de langue française en Ontario](#)